



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 15/12/09
(post élect° municipales)

PREFECTURE DU NORD

**Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Béard (Jean-Michel),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2005 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

- ARRETE -

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 susvisé est annulé et remplacé comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1 représentant du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais

titulaire : Madame Françoise DAL

suppléant : Madame Catherine DE PARIS

1 représentant du Conseil Général du Nord

titulaires sans suppléance : Monsieur Gérard BOUSSEMART

1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais

titulaires sans suppléance : Monsieur OLIVIER

4 représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine

titulaires sans suppléance:

Madame Désirée DUHEM

Monsieur Alain CACHEUX

Monsieur Francis GRIMONPREZ

Madame Sophie ROCHER

3 représentants de la Communauté d'Agglomération d'Hérin Carvin

titulaires sans suppléance:

Monsieur Bernard STASZEWSKI

Monsieur Christian MUSIAL

Monsieur Jean-Marc BUREAU

3 représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

titulaires sans suppléance:

Monsieur Alain LHERBIER

Monsieur Alain DEBUISSON

Monsieur Michel BOUCHEZ

1 représentant de l'association des communes minières

titulaire : Monsieur Freddy KACZMAREK

suppléant : Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ

9 représentants nommés sur proposition de l'association départementale des
maires du Nord

Titulaires

M. VERCAMER,
maire de HEM
M. DELABY,
maire de HAUBOURDIN
Mme SCHARLY,
conseillère municipale de TOURCOING
M. DAVOINE,
maire de WAVRIN
M. PEYRAUD,
maire de FLERS-EN-ESCREBIEUX
M. PARSY,
maire d'ANNOEULIN

Suppléants

M. CASTELAIN,
maire de PERONNE-EN-MELANTOIS
M. JANSSENS,
maire de WAMBRECHIES
M. DEROO,
maire de HALLUIN
M. BOCQUET,
maire de MARQUILLIES
M. POIRET,
maire de LAUWIN-FRANQUE
M. LEDRU,
maire de PROVIN

titulaires sans suppléance :

M. RUANT, maire de WAHAGNIES
M. SION, maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
M. CHOCRAUX, maire de CAPPELLE-EN-PEVELE

5 représentants nommés sur proposition de l'association départementale des
maires du Pas-de-Calais

Titulaires

M. LEROUX,
maire de QUIERY-LA-MOTTE
M. DUPUIS,
maire de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
Mme TOUTAIN,
maire de BOIS-BERNARD
M. DELALEU,
maire de SERVINS
M. JAKUBOSZCZAK,
maire de BENIFONTAINE

Suppléants

M. HOUZIAUX,
maire de IZEL-LES-EQUERCHIN
M. MILLEVILLE,
maire de THELUS
M. VENDEVILLE,
maire de COURCELLES-LES-LENS
M. BOUCHEZ,
maire de FOUQUIEFES-LEZ-LENS
M. PRUNEAU,
maire d'ELEU-DIT-LIAUWETTE

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 susvisé est annulé et remplacé comme suit :

Composition du collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics

- le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, ou son représentant,
- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
- Deux représentants du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,
- le Directeur du Service Régional de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais, représentant le service départemental de police de l'eau du Nord, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, représentant le service départemental de police de l'eau du Pas-de-Calais, ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
- le Président des Voies Navigables de France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais ou son représentant,
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou son représentant.

Article 3 :

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issu de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Marque et de la Deûle.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 7 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 DEC. 2009
LE PRÉFET DU NORD

Jean-Michel BÉRARD